Dominique BRIQUET



50 Route du falgueyrat

24680 Lamonzie St Martin



1 06 89 45 00 69



cyrano-diagnostics@orange.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier: 0584

Date du repérage: 21/09/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (combles inclus) Nb. de bâtiments : 4 (petites dépendances comprises)	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr LALLEMAND-BOULLAND Stéphan Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom : SAFTI - Mme SELLIER Aurelie Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BRIQUET Dominique	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 20/07/2018 Échéance: 11/06/2030 N° de certification: C2927

Raison sociale de l'entreprise : CYRANO DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 84326585100017)

Adresse: 50 route Du Falgueyrat, 24680 Lamonzie Saint Martin Désignation de la compagnie d'assurance : CONDORCET/ALLIANZ IARD

Numéro de police et date de validité : nº 86517808/86517854 - 30 Septembre 2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 30/09/2023, remis au propriétaire le 30/09/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
 Conduits (Rez de chaussée Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Plaques (fibres-ciment) (Extèrieur 2 Garage 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques (fibres-ciment) (Extèrieur 4 Garage 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des



investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles	Charpentes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, Combles aménagé sous rampant

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Partie du composant à vérifier ou à sonder	Liste B		
Enduits projetés Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Enduits projetés Pameaux de cloisons		Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton-plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, candisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Portes coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Rebouchage Points (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	1. Parois vertic	ales intérieures	
Revêtement dus (amiante-ciment) Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton-pilites) Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux (composites) Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux ellois		Enduits projetés	
Revêtement dus (amiante-ciment) Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton-pilites) Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux (composites) Panneaux elloisons Enduits projetés Panneaux ellois		Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
(périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton-plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Enduits projetés Pameaux de cloisons 2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Planchers Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Ardoises (composites) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages et façades légères Ardoises (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduits d'eaux usées en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Revêtement dus (amiante-ciment)	
Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, candisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardeages et façades légères Panneaux (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Ardoises (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits et eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfàbriquées), Gaines et Coffrage perdu 2 Planchers et Plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Vide-ordures Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits et eaux yluviales en amiante-ciment Conduits et eaux usées en amiante-ciment	(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
Colisions (légères et préfàbriquées), Gaines et Coffres verticaux 2. Flanchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Volets coupe-feu Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (correctives) Ardoises (fibres-ciment) Bardages et façades légères Plaques (formposites) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (correctives) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2 Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Chapentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets oupe-feu Portes coupe-feu Rébouchage Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Arcossoires de couvertures (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits et façades légères Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
Panneaux de cloisons		Coffrage perdu	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Enduits projetés		Enduits projetés	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, candisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Accossoires de couvertures Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages et façades légères Panneaux (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits de sol Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Panneaux composites) Panneaux (composites) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
Confluits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Rebouchage Fortes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Rebouchage Points (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	2. Planchen	s et plafonds	
Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets oupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Rebouchage Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Enduits projetés	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment	Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardeaux (omposites) Plaques (fibres-ciment) Conduits de aux pluviales en amiante-ciment Conduits de aux usées en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Planchers	Dalles de sol	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments exéreurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Andoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Andoises (fibres-ciment) Andoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs	
Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Fortes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Bardeaux fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment	Conduite de fluides (eix eeu eutres fluides)	Conduits	
Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment	Conduits de Hudes (air, eau, autres Hudes)	Enveloppes de calorifuges	
Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Andoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Clapets coupe-feu	
Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
Portes coupe-teu Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment		Rebouchage	
Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment	Porter garree for	Joints (tresses)	
### A Composition of Conduits on toiture of façade #### A Conduits on toiture of façade ###################################	1 oftes coupe-fed	Joints (bandes)	
Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Plaques (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	4. Elément	s extérieurs	
Andoises (composites) Andoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Andoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Andoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Plaques (composites)	
Toitures Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment		Plaques (fibres-ciment)	
Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Ardoises (composites)	
Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Accessoires de couvertures (composites)	
Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Plaques (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Plaques (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Ardoises (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	-	Plaques (composites)	
Andoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Andoises (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	5	Plaques (fibres-ciment)	
Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Bardages et facades légères		
Panneaux (fibres-ciment) Conduits en toiture et façade Conduits d'eaux usées en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment	Datages of Tayanes to gottes	Ardoises (fibres-ciment)	
Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		Panneaux (composites)	
Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		, ,	
		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits de fumée en amiante-ciment	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
		Conduits de fumée en amiante-ciment	

CYRANO DIAGNOSTICS Mr BRIQUET Dominique | 50 Rt Du Falgueyrat 24680 Lamonzie S 00017 | Compagnie d'assurance : Cabinet CONDORCET/ALLIANZ I



les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Escalier.vers 1er,	2ème étage - Coin repos,
Rez de chaussée - Sejour/salon,	2ème étage - Piéce (aménageable),
Rez de chaussée - Véranda,	Extèrieur 2 - Atelier,
Rez de chaussée - Local chaudiére,	Extèrieur 2 - Garage 1,
1er étage - Dégagement,	Extèrieur 2 - Abris de jardin,
1er étage - Escalier.vers 2eme,	Extèrieur 3 - Celier,
1er étage - Chambre 1,	Extèrieur 4 - Garage 2,
1er étage - Chambre 2,	Extèrieur/Abords - Serre de jardin,
1er étage - Bureau,	Extèrieur/Abords - Souche bois mort,
1er étage - Salle de bain,	1er étage - Wc

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: Carrelage Plinthes A, B, C, D: Bois et Peinture Mur A, B, C, D: Enduit et Peinture Porte (P1): Bois et Peinture Fenêtre (F1): Bois et Peinture Volet (F1): Bois et Peinture Plafond: Enduit et Peinture
Rez de chaussée - Escalier.vers 1er	Faux Limon: Bois et Vernis Balustre: Bois et Vernis Main courante: Bois et Vernis Marches: Bois et Vernis Contremarches: Bois et Vernis Mur A, B: enduit et peinture Porte (P1): bois et Peinture
Rez de chaussée - Sejour/salon	Sol: carrelage Mur A, B, C, D: enduit et peinture Fenêtre (F1): bois et Peinture Volet (F1): bois et Peinture Fenêtre (F2): bois et Peinture Volet (F2): bois et Peinture Plafond: enduit et Peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - Véranda	Sol: carrelage Mur A, B, D: Crépi Mur C: Pierre Porte (P1): Aluminium et Vernis Fenêtre (F1): Aluminium et Vernis Fenêtre (F2): Aluminium et Vernis Plafond: Lambris bois et Vernis
Rez de chaussée - Local chaudiére	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierre Porte (P1) : bois et peinture Plafond : Hourdis et Brut
1er étage - Dégagement	Sol: plancher bois et Ciré Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur A, B, C, D: Moquette mural collée Porte (P1): bois et peinture Porte (P2): bois et peinture Porte (P3): bois et peinture Porte (P4): bois et peinture Porte (P5): bois et peinture Porte (P5): bois et peinture Plafond: Moquette mural collée
1er étage - Escalier.vers 2eme	Faux Limon: bois et Ciré Balustre: Bois et Ciré Main courante: Bois et Ciré Marches: Bois et Ciré Contremarches: Bois et Ciré Mur A: Moquette mural collée
1er étage - Chambre 1	Sol: plancher bois et Ciré Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur A, B, C, D: Tapisserie Porte (P1): bois et peinture Fenêtre (F1): bois et Peinture Volet (F1): bois et Peinture Plafond: toile de verre peinte
1er étage - Chambre 2	Sol: plancher bois et Ciré Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur A, B, C, D: tapisserie Fenêtre (F1): bois et peinture Volet (F1): bois et peinture Plafond: Tapisserie
1er étage - Bureau	Sol: plancher bois et brut Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur A, B, C, D: tapisserie Porte (P1): bois et peinture Fenêtre (F1): bois et peinture Volet (F1): bois et peinture Plafond: Enduit et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Tapisserie et faïence Porte (P1) : bois et peinture Fenêtre (F1) : bois et peinture Volet (F1) : bois et peinture
2ème étage - Chambre 3	Sol : PVC collé Mur A, B, C, D, E, F : Crépi d'intérieur Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Porte (P1) : bois et peinture Plafond : Tapisserie entre poutres bois peinte
2ème étage - Coin repos	Sol : plancher bois et Moquette non collée Mur A, B, C, D : Carreaux de platre/panneaux contreplaqué Fenêtre (F1) : bois et Vernis Plafond : Tapisserie
2ème étage - Piéce (aménageable)	Sol : plancher bois et Brut Porte (P1) : bois et brut Mur A, B, C, D : Panneaux d'agloméré et brut Fenêtre (F1) : bois et vernis Plafond : Panneaux d'agloméré et brut



Localisation	Description
Extèrieur 2 - Atelier	Sol : Béton Mur : pierres et brut Porte (P1) : Bois Plafond : Eléments de charpente sous tuiles
Extèrieur 2 - Garage 1	Sol : béton Mur : pierres et brut Porte (P1) : bois Plafond : Eléments de charpente sous plaques fibro-ciment
Extèrieur 2 - Abris de jardin	Sol : Agloméré Mur : Planche bois et Traité Porte (P1) : bois et Traité Plafond : Chevrons sous tuiles
Extèrieur 3 - Celier	Sol : Terre battue et roche Mur : Pierre Porte (P1) : bois et Traité Plafond : Panneaux d'isolant dur fixé
Extèrieur 4 - Garage 2	Sol : Béton Mur : Pierres Porte (P1) : bois et Traité Plafond : Chevrons sous plaques fibro-ciment
Extèrieur/Abords - Serre de jardin	Sol : Terre battue Mur : pierres et vitrage Porte (P1) : Métal Plafond : Vitrage
Extèrieur/Abords - Souche bois mort	Sol: Bois
1er étage - Wc	Sol : plancher bois et ciré Mur : Tapisserie Porte (P1) : bois et Peinture Porte (P2) : bois et Peinture Plafond : Enduit et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis	
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non	

Observations:

Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs, ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amianté) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris, parquet flottant par exemple ou encore décollage de moquette, sol plastique en lés ou dalle collés, dépose d'une trappe fixé et ou collé qui cacherait un calorifuge de tuyauteries dans une gaine technique par exemple, ou encore décollage de faux-plafond minérales,), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/09/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/09/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Agent immobilier : Mme SELLIER

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	Х	-	-
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables		Х	



4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	=			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificatio n)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Extèrieur 2 - Garage 1	Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Extèrieur 4 - Garage 2	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	AC1 (Z-II-RM)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificatio n)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Cuisine	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau difficilement accessible Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificatio n)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extèrieur 2 - Garage 1	Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Extèrieur 4 - Garage 2	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à Lamonzie Saint Martin, le 30/09/2023

Par : BRIQUET Dominique

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 0584

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

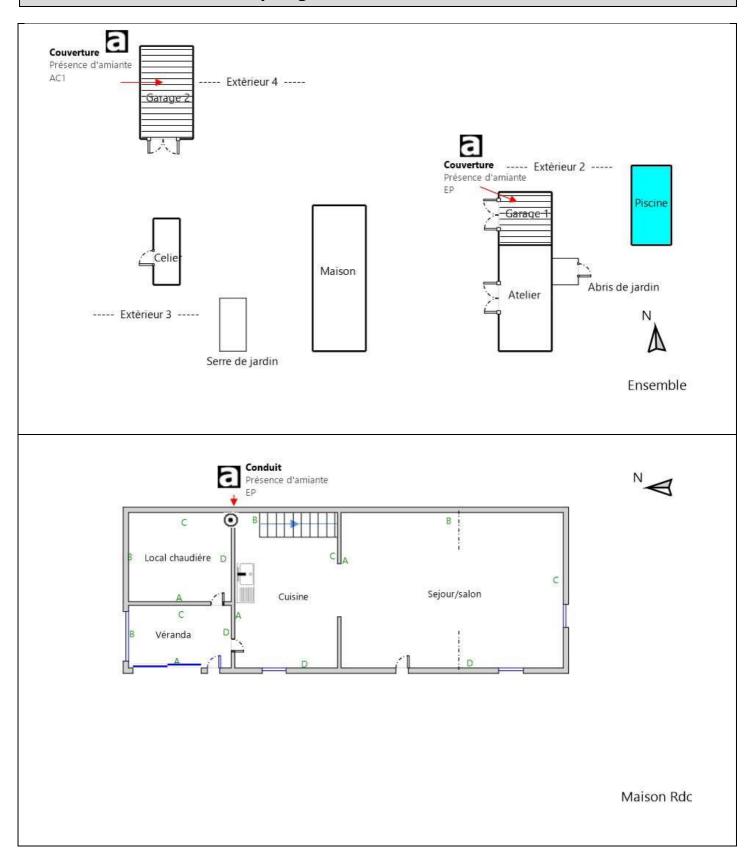
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mr LALLEMAND-BOULLAND Stéphan Adresse du bien :
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	834 Route des Sources 24220 ST CYPRIEN
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo no PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Cuisine

Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits

Localisation sur croquis : Conduit



Photo no PhA002

Localisation : Extèrieur 2 - Garage 1

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : Couverture





Photo nº PhA003

Localisation: Extèrieur 4 - Garage 2

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : Couverture



Photo nº PhA003

Localisation: Extèrieur 4 - Garage 2

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : Couverture

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air,	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

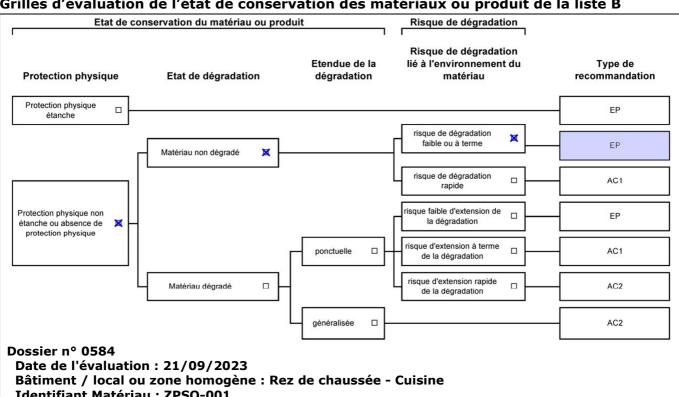


ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond	(système de ventilation à double flux).	
contenant de l'amiante.		

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

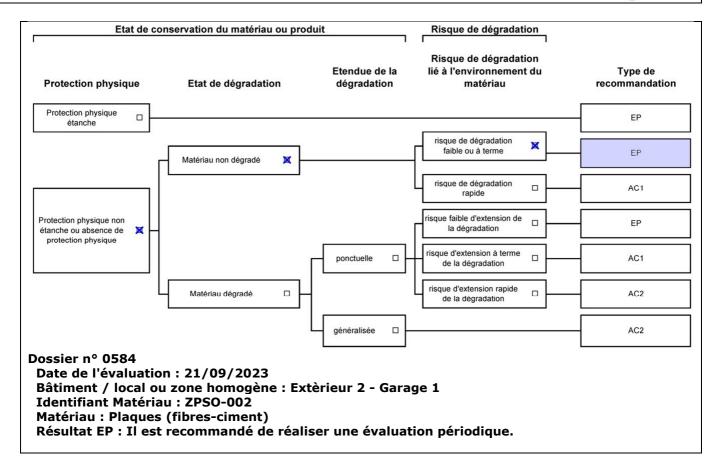


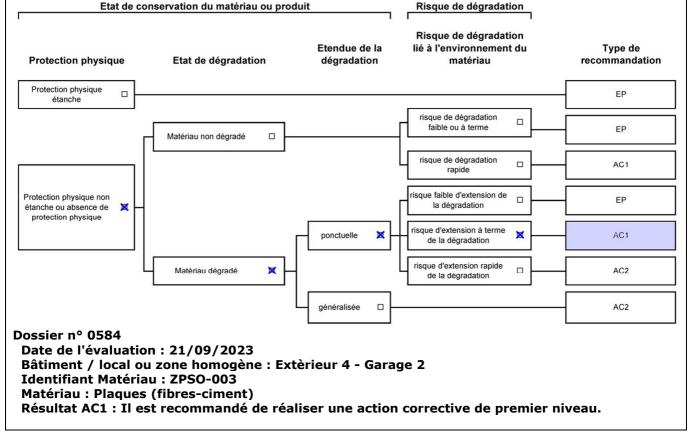
Identifiant Matériau: ZPSO-001

Matériau : Conduits

Résultat EP: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:



- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la

Société BRIQUET DOMINQUE 50 ROUTE DU FALGUEYRAT 24680 Lamonzie Saint martin Siret n 9843 265 851 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro Nº 86517808/86517854.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément a la loi N°2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic monoxyde de carbone Diagnostic termites Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux locatifs Diagnostic Exposition au plomb (CREP) Diagnostic Loi Carrez Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP) Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) Information sur la présence d'un risque de mérules seulement dans le cadre du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) et uniquement dans les zones où les préfectures ont pris un Audit Energétique sans préconisation de travaux

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/01/2023 au 30/09/2023.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 86517854), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
sinistre@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 €· RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution· 61 rue Taitbout 75009 Paris







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »				
Nature des dommages	Montant des garanties			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre			
dont:				
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre			
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance			
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance			
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre			
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)				
Nature des dommages	Montant des garanties			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année			
	d'assurance			
dont:	and the control of th			
dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	and the control of th			
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les 	d'assurance 30 000 € par sinistre			
Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	d'assurance 30 000 € par sinistre			

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

let 19 1/2 35 90 000
2 rue Grignan 13001 Marseille
sinistre@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 94 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 61 rue Taitbout 75009 Paris



Certificat N° C2927

Monsieur Dominique BRIQUET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 20/07/2018	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque
Accounts	au 19/07/2023	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de
types de bauments	Du 20/07/2018	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la
	au 19/07/2023	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des
	Du 20/07/2018	compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de
	au 19/07/2023	certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le (bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification
baument mention France Metropolitaine	Du 12/06/2018	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des
	au 11/06/2023	organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des
	Du 12/06/2018	compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits
	au 11/06/2023	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 11/09/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 10/09/2023	cerunication.

Date d'établissement le mercredi 25 août 2021

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





Certificat N° C2927

Monsieur Dominique BRIQUET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
	Du 20/07/2023	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/07/2030	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
batment mention France Metropolitaine	Du 12/06/2023	d'accréditation des organismes de certification.
	au 11/06/2030	
lagnostic de performance énergétique tous Co	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
types de batiments	Du 20/07/2023	d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/07/2030	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
	Du 11/09/2023	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 10/09/2030	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
	Du 20/07/2023	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/07/2030	
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
	Du 12/06/2023	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 11/06/2030	

Date d'établissement le mardi 13 juin 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

PIO

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018